

ASSOCIATION DE DEFENSE DU PLAN DE LA GARDE

Association Agréée en Environnement

1624 chemin d'Astouret
83130 LA GARDE
Tel : 06.86.33.31.56 C.G
Tel : 04.94.21.71.75 H.M
e-mail : a.d.p.l.g@laposte.net
Boîte aux lettres mairie : Case 57
N° SIRET : 439 329 210 00017

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU PLAN DE LA GARDE

APRES UN ETAT DES LIEUX ET UN RAPPEL DES LOIS ET
RECOMMANDATIONS DU SDAGE, L'ASSOCIATION
SOULEVE LES PROBLEMES DU TRACE DE LA FUTURE
LIGNE LGV ENTRE TOULON ET SOLLIES

I/ ETAT DES LIEUX

1. La zone du plan de La Garde Le Pradet est une zone ZNIEFF (code régional N°83-153-100) dont le patrimoine est riche et à préserver.
2. Un Parc Nature va être créé dans cette zone par le Conseil Général
3. La plus grande partie de cette surface est en zone inondable (cf PPRI de La Garde et du Pradet)
4. Cette ZNIEFF est incluse dans une **Zone Humide Le Pradet/La Garde** (83 CGL Var 0090 ; type SDAGE : 06Plaine alluviale). Cette zone démarre au « Petit Pont » longe la voie ferrée jusqu'au carrefour près de Castorama (un peu avant la gare de La Pauline, longe la nationale qui va vers Hyères, inclut « la Maronne, Barbaroux, Le Néoulier » et bien sûr une grande partie Nord du Pradet.
5. En allant vers La Crau , à La Moutonne se trouve la ZNIEFF de l'Estagnol (code régional n° 83-154-100) qui est aussi à préserver. Des ZNIEFF d'un autre type se trouvent au Nord (Le Fenouillet) et au Sud (Le Paradis, le Mont des Oiseaux).
6. Cette ZNIEFF est incluse dans la **Zone Humide La Crau/Camerone** (83 CGL VAR 1080 type SDAGE : 06 plaine alluviale)
7. Dans Le Plan La Garde / Le Pradet se trouvent, d'une part le puits de Fonqueballe qui fournit une grande partie de l'eau potable de La Garde, et d'autre part le puits de La Foux qui alimente en partie la ville du Pradet. Ces nappes souterraines sont bien entendu absolument à préserver.

II / RAPPEL DES LOIS ET RECOMMANDATIONS

1. La loi n°92-3 du 3 janvier 1982 sur l'eau dans son article 1 dit : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation...* », dans son article 2 : « *cette gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides* ». La loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit dans son article 1 : « *les espaces, ressources et milieux naturels les sites et paysages, les espèces animales et végétales....sont d'intérêt général* ».

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse précise dans la fiche thématique n°3 « Protection et gestion des milieux aquatiques et des zones humides » que : « *La conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en œuvre de façon prioritaire et concomitante* ».

2. Dans les 10 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, volume 1 chapitre 3, p 24, il y a un tableau sur les prélèvements globaux du bassin RMC avec la conclusion :

- *priorité aux usages nobles et exigeants*

- *valorisation du karst*

- *restauration physique et qualitative des systèmes alluviaux*

Dans le chapitre 5 : « *Les milieux aquatiques et les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants dont les composantes physiques et fonctionnelles sont à préserver ou à restaurer pour maintenir leurs rôles essentiels en terme de régularisation des ressources en eau, d'autoépuration, de paysage et de biodiversité* ».

Dans le chapitre 9 : « *Qu'il s'agisse des plaines alluviales (c'est le cas des Zones Humides du plan de La Garde /Le Pradet et de La Crau/Camerone) ou de la gestion de « l'espace liberté » et des annexes fluviales des rivières, des bassins versants (il s'agit dans notre zone du bassin versant de l'Eygoutier) et de la gestion de l'espace urbain ou rural, des infrastructures liées à l'aménagement du territoire et de leurs impacts éventuels sur les milieux, il est impératif aujourd'hui de ne pas isoler le concept de gestion de l'eau de celui de la gestion de l'espace.* »

III/ LE PROBLEME DE LA LIAISON VERS SOLLIES ET VERS HYERES

Dans le cadre de la gare Toulon-Centre (ou à défaut Toulon Ouest) la sortie vers l'Est pose de gros problèmes.

1. Dans le document de RFF : « le projet sur les territoires, état des lieux... » page 45, a été signalée la ZNIEFF de La Garde/Le Pradet (pas celle de l'Estagnol à La Crau). N'ont pas été prises en compte les zones humides des

plaines alluviales de La Garde/ Le Pradet et de La Crau/Cameronne, bien plus grandes en surface et qu'il faut absolument protéger.

Il faut impérativement que ces Zones soient inscrites dans ce chapitre.

2. Dans le document où sont classées différentes zones par sensibilité, il faut que dans la planche « Milieux naturels terrestres » toutes les Zones Humides citées soient en vert très foncé (très difficilement envisageable) et non en vert moyen (difficilement envisageable) et le reste en vert clair voire très clair (envisageable).

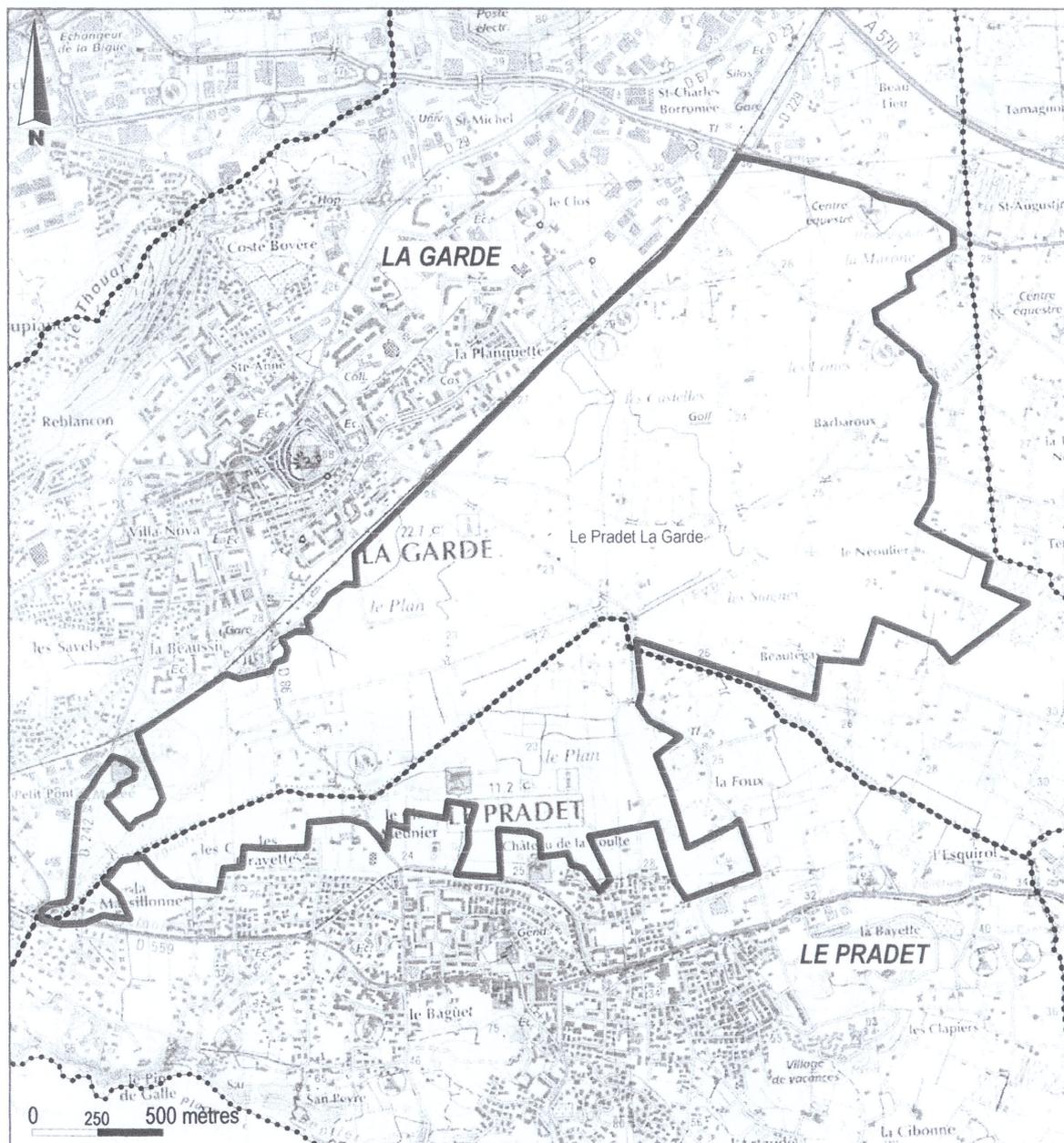
3. Dans le document du 31 août 2011 avec les différents scénarios, on peut voir que pour les scénarios A,B,C RFF propose de faire passer la LGV sur la ligne existante élargie c'est-à-dire le long du Plan de La Garde ! Alors qu'on protège les habitants de Toulon par un tunnel, les milliers de Gardéens habitant en immeubles modestes ou en HLM, le long de la voie ferrée n'auraient qu'à subir toutes les nuisances (bruits et vibrations). Des écrans « anti-bruits » seront sans doute dressés, mais La Garde sera coupée en deux par de magnifiques murs qui s'intégreront sûrement très bien au Parc Nature !
La faune du parc appréciera certainement les décibels...

4. Si l'on étudie les contributions de M^r Frédéric Georges ROUX et du « groupe varois de réflexion sur la ligne LGV PACA », il va de soi que la LGV doit passer le long du Plan de La Garde ! Ils ne se préoccupent pas des problèmes humains et des zones à protéger dans ce secteur.

En conclusion : notre contribution devrait permettre de se pencher sérieusement sur les graves problèmes de sortie de Toulon vers l'Est. La LGV ne doit pas passer le long du PLAN , et ne pas porter atteinte aux zones sensibles. Nous rappelons cet extrait page 35 du rapport de M^r COUSQUER : « le secteur représentant le plus de risques, compte tenu des enjeux environnementaux est sans conteste le secteur entre Toulon et la gare Est-Var »

Pour l'association la PRESIDENTE
M^{me} Christiane GRANDCHAMP

Type SDAGE : 06 Plaine alluviale

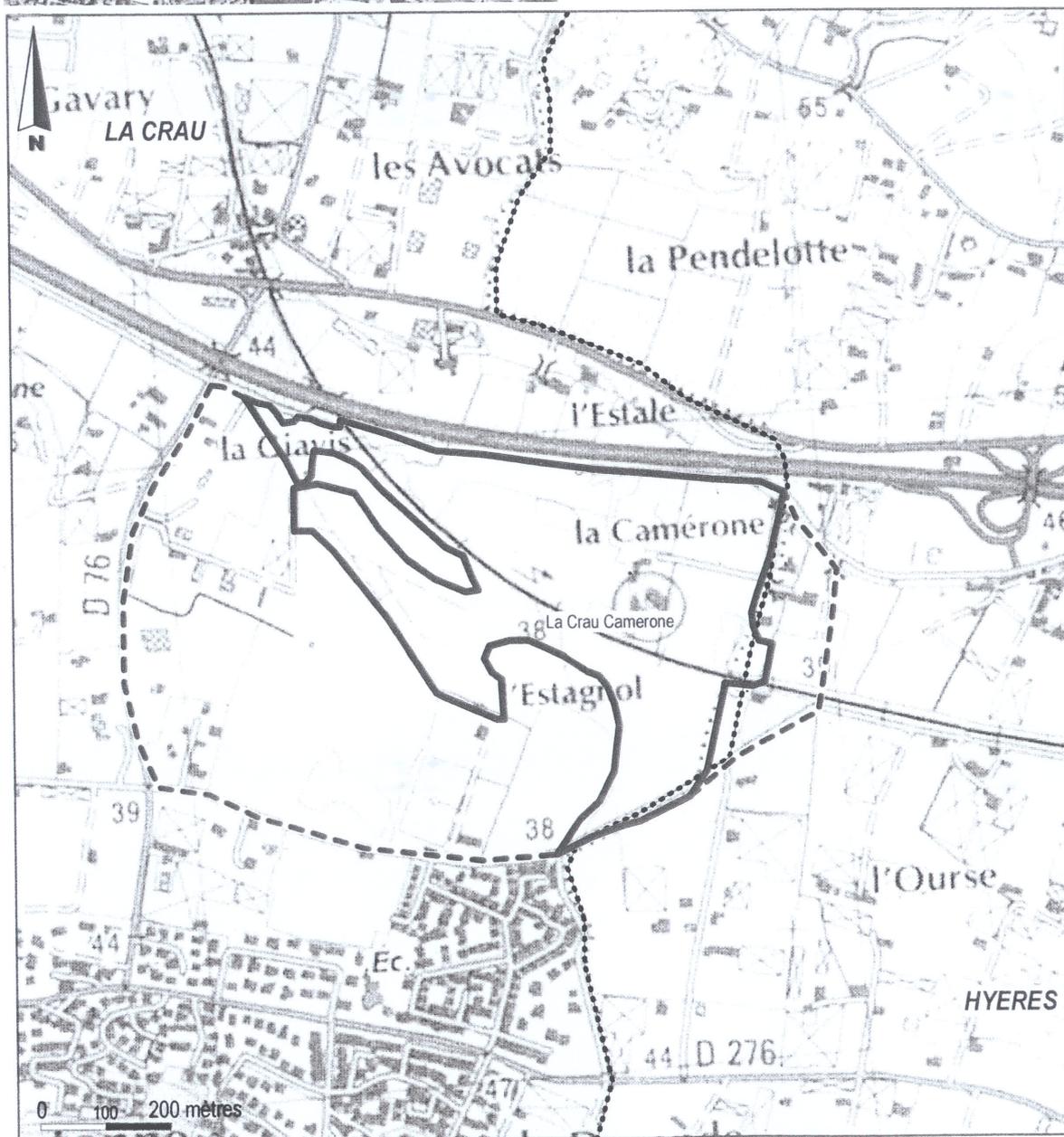
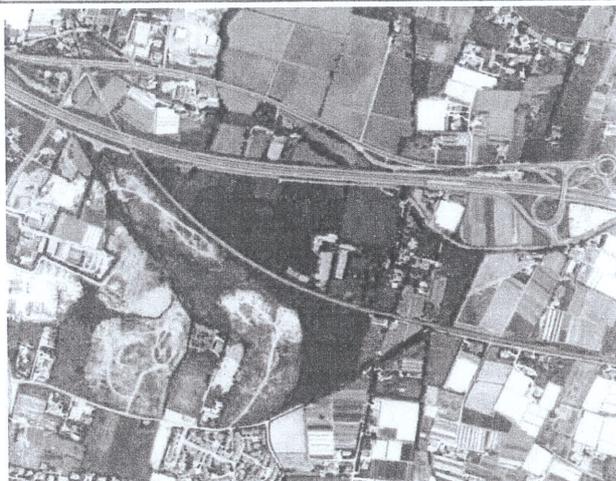


Zone humide Espace de fonctionnalité Limite communale

La Crau Camerone

83CGLVAR1080

Type SDAGE : 06 Plaine alluviale



 Zone humide  Espace de fonctionnalité  Limite communale



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

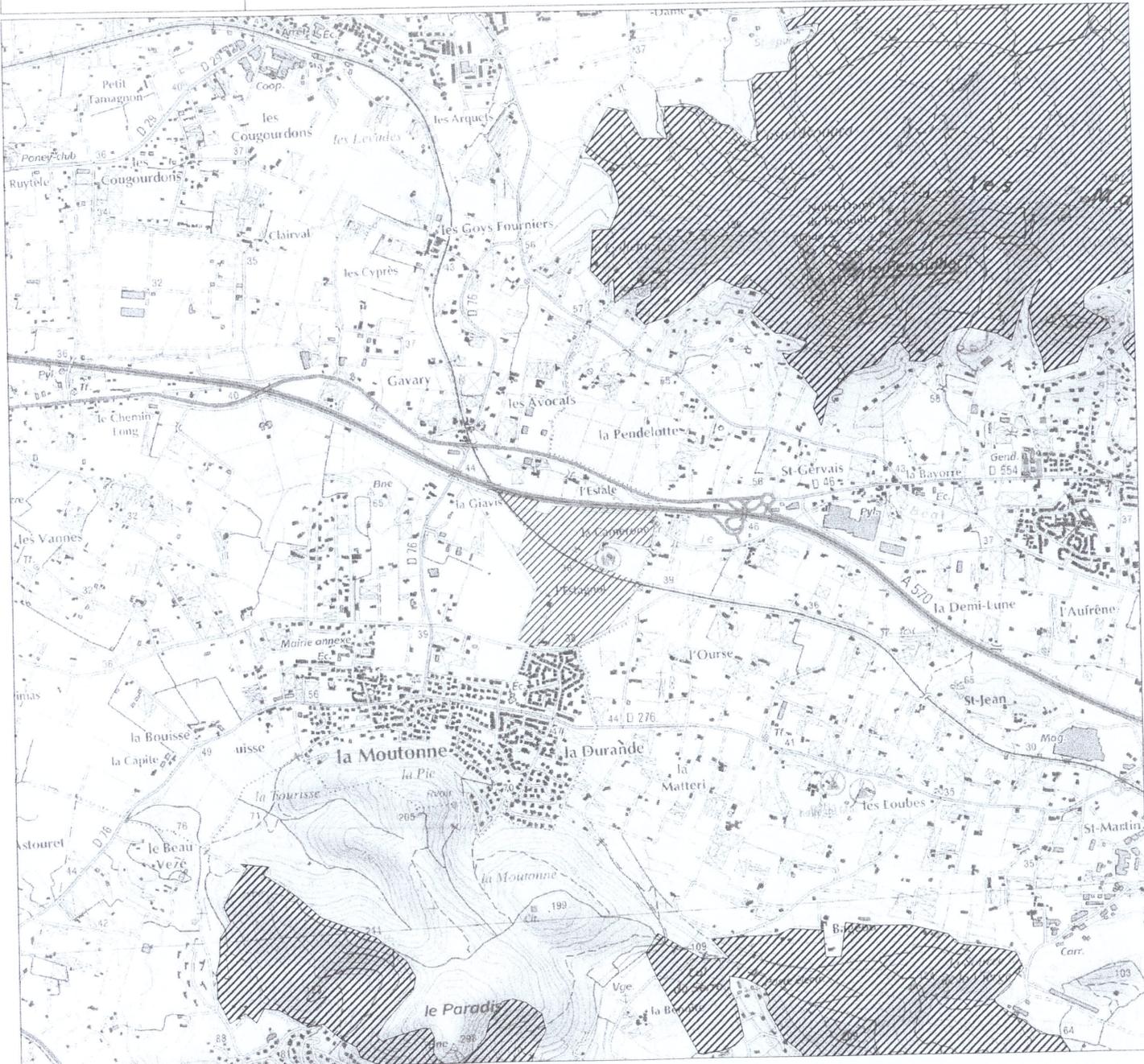


Programme cadre et validation nationale Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL
Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale: CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°83-154-100	L'Estagnol	Zone terrestre de type II



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008